



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Tome I)

SOMMAIRE

(TOME I)

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

Arrêté n° 190105 en date du 15 février 2019 concernant M. Jeannik NADAL..... 2

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires juridiques

Arrêté n° 190093 en date du 8 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Raymonde BUISSON..... 4

Arrêté n° 190094 en date du 8 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Annie Paulette DELAGE..... 5

Arrêté n° 190095 en date du 8 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. René MENU..... 6

Arrêté n° 190096 en date du 8 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Olga LÉON 7

Arrêté n° 190104 en date du 13 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l’affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Chloé VERNON	8
Arrêté n° 190130 en date du 22 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l’affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Jérôme CEOLA.....	10
Arrêté n° 190131 en date du 22 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l’affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Wanda SALVA	12
Arrêté n° 190132 en date du 22 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l’affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Patricia BARITAUD.....	14

Service du Contentieux et de l’Aide Sociale

Arrêté n° 190092 en date du 1^{er} février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l’affaire l’opposant à M. François SCHANTZ	16
Arrêté n° 190107 en date du 11 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l’affaire l’opposant à M. Pierre-Sylvain ROCHE	17
Arrêté n° 190108 en date du 11 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l’affaire l’opposant à M. Nicolas ARTIGAUD	18
Arrêté n° 190111 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l’affaire l’opposant à M. Bernard BITARD et Mme Claudine BITARD	19
Arrêté n° 190112 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l’affaire l’opposant à Mme Violette GRANDCOIN	20
Arrêté n° 190113 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l’affaire l’opposant à Mme Cécile MALAVERGNE	21
Arrêté n° 190114 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l’affaire l’opposant à Mme Jacqueline BEREHOUC.....	22

Arrêté n° 190115 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Marie Christiane ARTASO.....	23
Arrêté n° 190116 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Serge LAURENT	24
Arrêté n° 190117 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Mauricette ANSELMi et M. Mario ANSELMi	25
Arrêté n° 190118 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Marie-Noëlle LIEUTARD	26
Arrêté n° 190119 en date du 18 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Marie-Christine BIRONNEAU	27
Arrêté n° 190133 en date du 20 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à M. Jean-Pierre DECKERT	28
Arrêté n° 190134 en date du 22 février 2019 autorisant le Département à ester en justice dans l'affaire l'opposant à Mme Nicole DESGRAUPES	29

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

Arrêté n° 2019 DEL 025 en date du 19 février 2019 concernant M. Xavier SANCHEZ.....	31
Arrêté n° 2019 DEL 026 en date du 19 février 2019 concernant M. Laurent VILLAR	33
Arrêté n° 2019 DEL 027 en date du 19 février 2019 concernant M. Grégory MERCIER.....	34
Arrêté n° 2019 DEL 028 en date du 19 février 2019 concernant M. Gilles VALADIÉ	35
Arrêté n° 2019 DEL 029 en date du 19 février 2019 concernant M. Guillaume PERAIS.....	36
Arrêté n° 2019 DEL 030 en date du 19 février 2019 concernant Mme Nathalie PENOT.....	37
Arrêté n° 2019 DEL 031 en date du 19 février 2019 concernant M. Georges DESTRI BATS	38
Arrêté n° 2019 DEL 032 en date du 19 février 2019 concernant M. Bruno CHERAVOLA.....	39

Arrêté n° 2019 DEL 033 en date du 19 février 2019 concernant M. Renaud TESTU	40
Arrêté n° 2019 DEL 034 en date du 19 février 2019 concernant Mme Bénédicte CAUCAT.....	41
Arrêté n° 2019 DEL 057 en date du 19 février 2019 concernant Mme Marie MOULENES	43
Arrêté n° 2019 DEL 058 en date du 19 février 2019 concernant M. Jean-Benoît DAUPHIN	44
Arrêté n° 2019 DEL 060 en date du 19 février 2019 concernant M. Nicolas MESLIN.....	45
Arrêté n° 2019 DEL 061 en date du 19 février 2019 concernant Mme Sabine LEYRITS	46
Arrêté n° 2019 DEL 062 en date du 19 février 2019 concernant M. Nicolas CHAMPAGNE	47
Arrêté n° 2019 DEL 065 en date du 19 février 2019 concernant M. Nicolas CASTETS	48
Arrêté n° 2019 DEL 066 en date du 19 février 2019 concernant Mme Valérie PARROT	49
Arrêté n° 2019 DEL 067 en date du 19 février 2019 concernant Mme Pascale VAILLANT.....	50
Arrêté n° 2019 DEL 068 en date du 19 février 2019 concernant Mme Linda GRANGER.....	51
Arrêté n° 2019 DEL 069 en date du 19 février 2019 concernant M. Emmanuel PINAUD	52
Arrêté n° 2019 DEL 070 en date du 19 février 2019 concernant M. Philippe MAGNE	53
Arrêté n° 2019 DEL 071 en date du 19 février 2019 concernant M. Jérôme LAJUNIE	54
Arrêté n° 2019 DEL 072 en date du 19 février 2019 concernant M. Antoine BENOIST.....	55
Arrêté n° 2019 DEL 073 en date du 19 février 2019 concernant M. Herick LEGROS.....	56

Abrogation / Modification arrêté

Arrêté n° 2019 DEL 024 en date du 19 février 2019 concernant M. Pascal REYES	58
Arrêté n° 2019 DEL 059 en date du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.....	59
Arrêté n° 2019 DEL 064 en date du 5 février 2019 concernant Mme Marie-Hélène VALENTIN	83

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

Limitation de Vitesse

Arrêté n° 190120 en date du 19 février 2019 concernant la RD 5 sur la commune de SALAGNAC	85
Arrêté n° 190121 en date du 19 février 2019 concernant la RD 5E5 sur la commune de SALAGNAC	87
Arrêté n° 190122 en date du 19 février 2019 concernant la RD 62 sur la commune de CONDAT-SUR-VÉZÈRE	89
Arrêté n° 190123 en date du 19 février 2019 concernant la RD 67E2 sur la commune de AJAT	91
Arrêté n° 190124 en date du 19 février 2019 concernant la RD 67E2 sur la commune de BROUCHAUD.....	93
Arrêté n° 190125 en date du 19 février 2019 concernant la RD 67 sur le territoire des communes de CLERMONT-D'EXCIDEUIL / EXCIDEUIL / SAINT-MÉDARD-D'EXCIDEUIL.....	95
Arrêté n° 190126 en date du 19 février 2019 concernant la RD 67 sur la commune de THENON.....	97
Arrêté n° 190127 en date du 19 février 2019 concernant la RD 67 sur la commune de SAINTE-ORSE ..	99
Arrêté n° 190128 en date du 19 février 2019 concernant la RD 68 sur la commune de THENON.....	101
Arrêté n° 190129 en date du 19 février 2019 concernant la RD 70 sur la commune de GABILLOU	103

Réglementation de la circulation

Arrêté n° 190089 en date du 6 février 2019 concernant la RD 62 sur la commune du LARDIN-SAINT-LAZARE	106
Arrêté n° 190106 en date du 15 février 2019 concernant la RD 6E sur le territoire des communes de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE/ BASSILLAC-ET-AUBEROCHE	110

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION

Pôle PMI- Promotion de la Santé

Service Modes d'accueil

Arrêté n° 2019-001 en date du 19 février 2019 concernant la micro crèche « Crèche Attitude Marsac-sur-l'Isle » 113

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n° 190090 en date du 6 février 2019 autorisant le Département à ester en justice pour défendre les intérêts du mineur T..... 116

Pôle Personnes Agées

Service des Personnes Agées en Etablissement

Arrêté SPAE n° 19-018 en date du 28 février 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « La Madeleine » à BERGERAC 118

Budget primitif 2019

(TOME II et TOME III)

—

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

N° 100105



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n° 15-204 a) du 2 avril 2015 arrêtant la composition de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 b) du 2 avril 2015 déclarant les membres de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 c) du 2 avril 2015 portant élection des Vice-présidents,

CONSIDÉRANT l'absence de M. le Président du Conseil départemental du mardi 12 mars 2019 au samedi 16 mars 2019 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les attributions liées à la qualité d'organe exécutif du Département sont déléguées à M. Jeannik NADAL, Vice-président chargé des finances, de l'administration générale, des marchés publics et rapporteur du Budget, du mardi 12 mars 2019 au samedi 16 mars 2019 inclus, à l'exclusion du pouvoir d'embauche et de nomination.

ARTICLE 2 : M. Jeannik NADAL, M. le Directeur Général des Services Départementaux et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 FEB. 2019

Pour ampliation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux,

Marc BÉCRET

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° **190093**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 31 août 2018 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Raymonde BUISSON, hébergée à l'EHPAD « Henri Frugier » - 67 rue de la République - 24450 LA COQUILLE,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Raymonde BUISSON,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 18 janvier 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Raymonde BUISSON et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **08 FEV. 2019**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNELIX

MARC BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° **190094**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 30 juillet 2018 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Annie Paulette DELAGE, hébergée à l'EHPAD du Centre Hospitalier de la Mauldre 23 rue Saint Louis - 78760 JOUARS PONTCHARTRAIN,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Annie Paulette DELAGE,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Versailles en date du 24 janvier 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Annie Paulette DELAGE et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **08 FEV. 2019**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIPENNÉ ELIX

MARC BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N°

190095

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 27 mai 2016 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Monsieur René MENU, hébergé à l'EHPAD « Résidence Obert, » - 2 rue des Écoles 59118 WAMBRECHIES

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaire de Monsieur René MENU,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Lille en date du 1^{er} février 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Monsieur René MENU et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **08 FEV. 2019**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

FENN FELIX

MARC BÉCRET

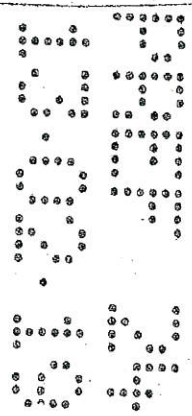
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N°
190096

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Olga LÉON, hébergée à l'EHPAD « Les Minimés » - Rue Pierre Very 16390 AUBETERRE SUR DRONNE,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Olga LÉON,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 5 février 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi;

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Olga LÉON et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **08 FEV. 2019**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFFEN BLIX

MARC BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°

190104

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU l'incident déclaré par Madame Chloé VERNON agent départemental, occupant les fonctions d'assistant socio-éducatif au sein du Centre médico-social de Brantôme suite aux faits de violence, propos violents et menaçants proférés par des usagers.

VU la demande de protection fonctionnelle présentée le 12 février 2019 par cet agent,

VU la plainte n° 00223/2019/000737 déposée par Madame Chloé VERNON le 12 février 2019 pour ces mêmes faits constitutifs de violence et menaces volontaire contre un agent chargé d'une mission de service public,

VU l'avis à victime dans le cadre d'une comparution immédiate devant le Tribunal Correctionnelle de Périgueux le 13 février 2019 à 15H,

CONSIDERANT la gravité de l'agression commise par des usagers envers Madame Chloé VERNON.

CONSIDERANT que les faits qui se sont déroulés le 12 février 2019 dans le cadre de l'exercice habituel des fonctions de Madame Chloé VERNON, ne constituent pas une faute personnelle détachable du service,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est accordée à Madame Chloé VERNON

ARTICLE 2 : Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département dans le respect des conditions suivantes :

- L'intégralité des honoraires d'avocat sauf montant manifestement excessif eu égard aux pratiques tarifaires généralement observées dans la profession,
- L'intégralité des frais de procédure,
- Tout autre frais qui trouve origine dans le cadre des poursuites éventuelles

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Chloé VERNON.

Fait à Périgueux, le 13 février 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN RELIX

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° **190130**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU l'article L241-3 du code de l'action sociales et des familles,

VU le décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion pris en application de l'article 107 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et en application de l'article 2 de la loi n°93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'imprimerie nationale,

VU l'arrêté du 03 janvier 2017 relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel, prévues aux articles R.241-12-1 et R.241-20-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la demande de carte mobilité inclusion mention stationnement déposée par Monsieur Jérôme CEOLA le 22 mai 2018 auprès de la MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES,

VU l'avis défavorable de la Commission des Droits et de l'Autonomie en date du 28 septembre 2018 rendu en application de l'article L241-3 du code de l'action sociales et des familles,

VU la décision de rejet de carte mobilité inclusion mention stationnement en date du 1^{er} octobre 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU la requête en annulation n°1805394 déposée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 03 décembre 2018 par Monsieur CEOLA aux fins de contestation de la décision de rejet susvisée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la gestion et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

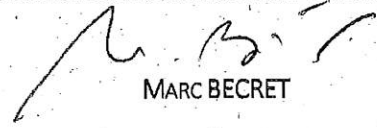
ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer la gestion et le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **22 FEV. 2019**

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX



MARC BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES



TIFENN FELIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°
190131

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU l'incident déclaré par **Madame Wanda SALVA** agent départemental, occupant les fonctions d'éducatrice spécialisée au sein de l'unité territoriale de Sarlat suite au comportement agressif suivi de menaces de mort proférées par un usager le 05 décembre 2018 à l'encontre d'un agent chargé d'une mission de service public,

VU la demande de protection fonctionnelle présentée le 19 décembre 2018 par cet agent,

VU la plainte n° 14468/02622/2018 déposée par **Madame Wanda SALVA** le 21 décembre 2018 pour ces faits,

CONSIDERANT la gravité de l'agression commise par un usager envers **Madame Wanda SALVA**

CONSIDERANT que les faits qui se sont déroulés le 5 décembre 2018 dans le cadre de l'exercice habituel des fonctions de **Madame Wanda SALVA**, ne constituent pas une faute personnelle détachable du service,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est accordée à **Madame Wanda SALVA**

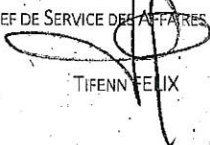
ARTICLE 2 : Les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par le Département dans le respect des conditions suivantes :

- L'intégralité des honoraires d'avocat sauf montant manifestement excessif eu égard aux pratiques tarifaires généralement observées dans la profession,
- L'intégralité des frais de procédure,
- Tout autre frais qui trouve origine dans le cadre des poursuites éventuelles

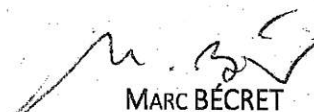
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **Madame Wanda SALVA**

Fait à Périgueux, le **22 FEV. 2019**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES.


TIFENN FELIX

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques



N° **190132**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la déclaration d'accident de service présentée le 6 avril 2017 par Madame Patricia BARITAUD, Directeur territorial,

VU l'avis de la Commission Départementale de Réforme des Agents des Collectivités Locales en date du 5 septembre 2017 qui a émis un avis défavorable à la reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident survenu le 6 avril 2017 à Madame Patricia BARITAUD,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne en date du 26 septembre 2017 portant non reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident dont a été victime Madame Patricia BARITAUD,

VU la requête n° 1704401-4 enregistrée le 10 octobre 2017 par le Tribunal Administratif de Bordeaux par laquelle Madame Patricia BARITAUD demande l'annulation de l'arrêté susvisé du 26 septembre 2017 portant non reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident survenu le 6 avril 2017,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Cyril CAZCARRA (Cabinet NOYER CAZCARRA Avocats, 168 – 170 Rue Fondaudège – 33000 Bordeaux), ainsi que le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **22 FEV. 2019**

POUR AMPLIATION

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

MARC BÉCRET

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale



N° **190092**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 24 janvier 2019, reçue le 29 janvier 2019, déposée par Monsieur François SCHANTZ devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 1^{er} février 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BÉCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENIN FELIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale



N° **190107**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 24 janvier 2019 reçue le 7 février 2019, déposée par Monsieur Pierre-Sylvain ROCHE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 11 février 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN RELIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale



N° **190108**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 24 janvier 2019, reçue le 7 février 2019, déposée par Monsieur Nicolas ARTIGAUD devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

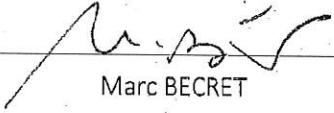
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.


ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 11 février 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENNÉ FELIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° **190111**



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 11 novembre 2018, reçue le 11 février 2019, déposée par Monsieur Bernard BITARD et Madame Claudine BITARD devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

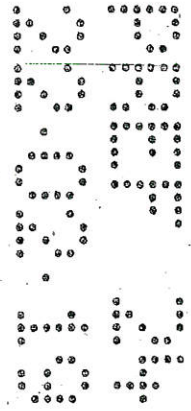

Marc BÉCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


Nifenn FELIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale



N° **190112**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 9 octobre 2018, reçue le 11 février 2019, déposée par Madame Violette GRANDCOIN devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

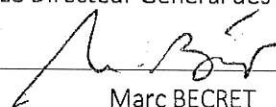
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FÉLIX



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N°

190113

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 7 août 2018, reçue le 11 février 2019, déposée par Madame Cécile MALAVERGNE, concernant le dossier de Madame Jacqueline MICHEL, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

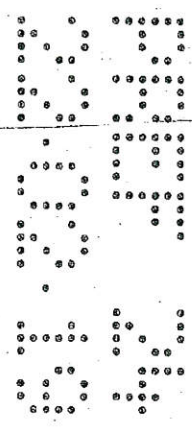
Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BÉCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIPPEN FELIX



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N°

190114

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 29 mai 2017, reçue le 11 février 2019, déposée par Madame Jacqueline BEREHOUC devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

JIFENN FELIX

Marc BÉCRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N°
190115

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 20 octobre 2018, reçue le 11 février 2019, déposée par Madame Marie Christiane ARTASO devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

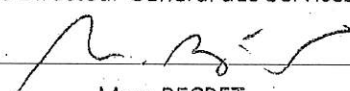
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN FELIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale



N° 190116

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
- VU la requête en date du 16 mars 2017, reçue le 11 février 2019, déposée par Monsieur Serge LAURENT devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

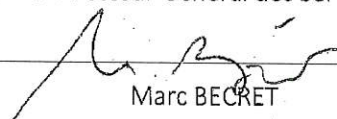
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

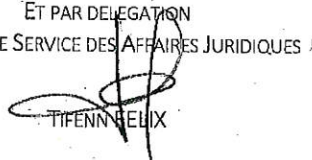
ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN BELIX



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N°
190117

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 15 octobre 2018, reçue le 11 février 2019, déposée par Madame Véronique ANSELM I, concernant le dossier de Madame Mauricette ANSELM I et Monsieur Mario ANSELM I devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

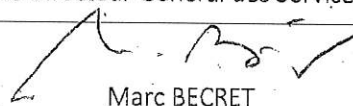
ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN RELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N°

190118

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 17 septembre 2017, reçue le 12 février 2019, déposée par Madame Marie-Noëlle LIEUTARD, concernant le dossier de Madame Jeanine DE CLERCQ, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

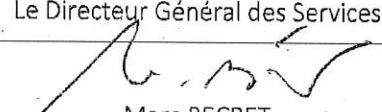
ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN RELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BÉCRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N°

190119

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 4 avril 2017, reçue le 12 février 2019, déposée par le Service d'Accompagnement des Familles en Difficulté (SAFED), concernant le dossier de Madame Marie-Christine BIRONNEAU, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

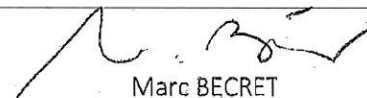
ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 18 février 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIPHENN FELIX


Marc BECRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale



N° 190133

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête déposée par le Département de la Seine-Saint-Denis devant le Conseil d'Etat, relativement au dossier de Monsieur Jean-Pierre DECKERT.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner un avocat dans cette affaire,

ARRÊTE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Jérôme ROUSSEAU, avocat au Conseil d'Etat, dans l'affaire qui oppose le Département au Département de la Seine-Saint-Denis

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au chapitre 934, article fonctionnel 420, nature 6227

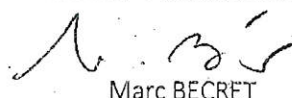
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services du Département et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 20 février 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENY FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° **190134**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 21 décembre 2018, reçue le 8 janvier 2019, déposée par Madame Nicole DESGRAUPES concernant le dossier de Madame Marie DESGRAUPES devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

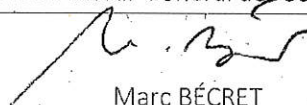
ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 22 février 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFENN BELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 319 du 20 août 2018 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 319 du 20 août 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Xavier SANCHEZ est NOMME DIRECTEUR DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : La Direction des Sports et de la Jeunesse comprend :

- Service Moyens et Fonctionnement général,
- Service Sport et Développement territorial secteur ouest,
- Service Sport et Développement territorial secteur nord,
- Service Sport et Développement territorial secteur est,
- Service Sport et Développement territorial secteur sud.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier SANCHEZ, Directeur des Sports et de la Jeunesse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier SANCHEZ, Directeur des Sports et de la Jeunesse, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Laurent VILLAR, Chef de Service Sport et Développement territorial secteur ouest,
- M. Gilles VALADIÉ, Chef de Service Sport et Développement territorial secteur nord,
- Mme Nathalie PENOT, Chef de Service Sport et Développement territorial secteur est,
- M. Bruno CHERAVOLA, Chef de Service Sport et Développement territorial secteur sud.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier SANCHEZ, Directeur des Sports et de la Jeunesse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions en matière de budget-affaires financières, les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier SANCHEZ, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.


ARTICLE 7 : M. Xavier SANCHEZ est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Chef de Service Moyens et Fonctionnement général, le Chef de Service Sport et Développement territorial secteur ouest, le Chef de Service Sport et Développement territorial secteur nord, le Chef de Service Sport et Développement territorial secteur est, le Chef de Service Sport et Développement territorial secteur sud, M. Xavier SANCHEZ et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 323 du 20 août 2018 portant nomination de M. Laurent VILLAR en qualité de Directeur-Adjoint des Sports et de la Jeunesse-Chef de service de l'Animation sportive territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 025 du 19 février 2019 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 323 du 20 août 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Laurent VILLAR est NOMMÉ CHEF DE SERVICE SPORT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTEUR OUEST à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent VILLAR, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : M. Laurent VILLAR est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, M. Laurent VILLAR et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 027

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 025 du 19 février 2019 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 026 du 19 février 2019 portant nomination de M. Laurent VILLAR en qualité de Chef de Service Sport et Développement territorial secteur ouest,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Grégory MERCIER est NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE SPORT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTEUR OUEST à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, le Chef de Service Sport et Développement territorial secteur ouest, M. Grégory MERCIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 028



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 324 du 20 août 2018 portant nomination de M. Gilles VALADIÉ en qualité de Chef de service du Développement des activités physiques de pleine nature à la Direction des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 025 du 19 février 2019 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 324 du 20 août 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Gilles VALADIÉ est NOMMÉ CHEF DE SERVICE SPORT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTEUR NORD à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles VALADIÉ, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : M. Gilles VALADIÉ est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, M. Gilles VALADIÉ et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 029



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 025 du 19 février 2019 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 028 du 19 février 2019 portant nomination de M. Gilles VALADIÉ en qualité de Chef de Service Sport et Développement territorial secteur nord,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Guillaume PERAIS est NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE SPORT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTEUR NORD à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, le Chef de Service Sport et Développement territorial secteur nord, M. Guillaume PERAIS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 030

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 322 du 20 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie PENOT en qualité de Chargé de mission Jeunesse à la Direction des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 025 du 19 février 2019 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 322 du 20 août 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Nathalie PENOT est NOMMÉE CHEF DE SERVICE SPORT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTEUR EST à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie PENOT, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Nathalie PENOT est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, Mme Nathalie PENOT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 031

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 326 du 20 août 2018 portant nomination de M. Georges DESTRI BATS en qualité de Chef de bureau « Soutien aux projets » au Service de l'Animation sportive territoriale à la Direction des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 025 du 19 février 2019 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 030 du 19 février 2019 portant nomination de Mme Nathalie PENOT en qualité de Chef de Service Sport et Développement territorial secteur est,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 326 du 20 août 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Georges DESTRI BATS est NOMMÉ ADOINT AU CHEF DE SERVICE SPORT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTEUR EST à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, le Chef de Service Sport et Développement territorial secteur est, M. Georges DESTRI BATS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Gérminal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 032

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 321 du 20 août 2018 portant nomination de M. Bruno CHERAVOLA en qualité de Chargé de mission soutien aux manifestations à la Direction des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 025 du 19 février 2019 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 321 du 20 août 2018 susvisé est abrogé.


ARTICLE 2 : M. Bruno CHERAVOLA est NOMMÉ CHEF DE SERVICE SPORT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTEUR SUD à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.


ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno CHERAVOLA, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : M. Bruno CHERAVOLA est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, M. Bruno CHERAVOLA et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine FAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 033

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 327 du 20 août 2018 portant nomination de M. Renaud TESTU en qualité de Chef de bureau « sport, santé et évènements » au Service de l'Animation sportive territoriale à la Direction des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 025 du 19 février 2019 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 032 du 19 février 2019 portant nomination de M. Bruno CHERAVOLA en qualité de Chef de Service Sport et Développement territorial secteur sud,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 327 du 20 août 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Renaud TESTU est NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE SPORT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTEUR SUD à la Direction des Sports et de la Jeunesse-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, le Chef de Service Sport et Développement territorial secteur sud, M. Renaud TESTU et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 034

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 et n° 2018 DEL 372 du 26 décembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Marie MOULENES en qualité de Directrice administrative du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP),

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 372 du 26 décembre 2018 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} mars 2019.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « ARTICLE 3 : Le Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé comprend :

- Service Administration générale et financière
- Service Protection Maternelle et Infantile-Modes d'accueil
- Service Protection Maternelle et Infantile-Périnatalité Planification Familiale
- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
- Service Protection Maternelle et Infantile-Petite enfance
- Service Actions de Santé »...

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme le Docteur Bénédicte CAUCAT et de Mme le Docteur Valérie BAYON-COSTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention et chacun pour ce qui le concerne, par :

- Mme Monique PICOT, Chef de service Administration générale et financière
- Mme Mathilde BELLY, Chef de service Protection Maternelle et Infantile-Modes d'accueil
- Mme Sylvie GARAUD, Chef de Service Protection Maternelle et Infantile-Périnatalité Planification Familiale
- Mme Marie MOULENES, Directrice administrative Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Le champ de délégation de signature de Mme le Docteur Bénédicte CAUCAT comprend les délégations accordées aux Chefs de service « Administration générale et financière », « Protection Maternelle et Infantile-Modes d'accueil », « Protection Maternelle et Infantile-Périnatalité Planification Familiale », à la Directrice administrative « Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) » et à la Directrice Adjointe du Pôle conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention »...


ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice-Adjointe du Pôle PMI-Promotion de la Santé, le Chef de service Administration générale et financière, le Chef de service PMI-Modes d'accueil, le Chef de Service PMI-Périnatalité Planification Familiale, la Directrice administrative du CAMSP, Mme le Dr Bénédicte CAUCAT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT,


Gérminal PEIRO



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 057

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 76-389 du 15 avril 1976 modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXIbis concernant les conditions techniques d'agrément des centres d'action médico-sociale précoce et notamment son article 11,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 371 du 26 décembre 2018 portant nomination de Mme Marie MOULENES en qualité de Chef de Service du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP),

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 138 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Valérie BAYON-COSTE en qualité de Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 371 du 26 décembre 2018 ~~est abrogé.~~

ARTICLE 2 : Madame Marie MOULENES est NOMMÉE DIRECTRICE ADMINISTRATIVE DU CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP) au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie MOULENES, Directrice Administrative du CAMSP, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie MOULENES, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Marie MOULENES est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice, la Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, Mme Marie MOULENES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Gérminal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 058

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 76-389 du 15 avril 1976 modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXIIbis concernant les conditions techniques d'agrément des centres d'action médico-sociale précoce et notamment son article 11,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 143 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. le Docteur Jean-Benoît DAUPHIN en qualité de Responsable médical-Directeur technique du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Actions de Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 138 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Valérie BAYON-COSTE en qualité de Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 143 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Docteur Jean-Benoît DAUPHIN est NOMMÉ DIRECTEUR TECHNIQUE DU CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP) au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisé, la Directrice, la Directrice Adjointe-Chef des Services PMI-Petite enfance et Actions de Santé du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, M. le Docteur Jean-Benoît DAUPHIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Gérinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 060

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 270 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité de Chef de Secteur du « Secteur de Montignac » à l'Unité d'Aménagement de Sarlat du Pôle «Territoires» à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 270 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Nicolas MESLIN est NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT DE MUSSIDAN au Pôle «Territoires» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas MESLIN, Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Nicolas MESLIN est détenteur d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 5 : M. Nicolas MESLIN est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Nicolas MESLIN et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine RAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 061

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan au Pôle « Territoires » à la DPRPM,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sabine LEYRITS, Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- * toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
- * toutes correspondances et actes n'emportant pas engagement du Département à l'exception des lettres (hors gestion courante) adressées aux Élus et aux Chefs de Services de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine LEYRITS, Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Nicolas MESLIN, Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, Mme Sabine LEYRITS et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 062

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 363 du 18 décembre 2018 portant nomination de M. Nicolas CHAMPAGNE en qualité de Référent « Ouvrages d'Art-Travaux Neufs » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle «Territoires» à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 060 du 19 février 2019 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 363 du 18 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Nicolas CHAMPAGNE est NOMMÉ RÉFÉRENT OA/TN « Ouvrages d'Art-Travaux Neufs » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle «Territoires» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CHAMPAGNE, Référent OA/TN, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Nicolas CHAMPAGNE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 065

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 057 du 31 août 2017, n° 2018 DEL 195 du 23 janvier 2018 et n° 2018 DEL 227 du 29 mars 2018 portant nomination de M. Nicolas CASTETS en qualité de Directeur des Affaires Financières,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
CONSIDÉRANT la réorganisation de la fonction comptable au sein des services départementaux,
CONSIDÉRANT l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 066 du 19 février 2019 portant nomination de Mme Valérie PARROT en qualité de Chef de Service des Finances, par intérim,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CASTETS, Directeur des Affaires Financières à l'effet de signer dans la limite de ses attributions en matière de budget-affaires financières, les bons de commande des dépenses imputées sur le budget de la Direction des Affaires Financières dans la limite de 15.000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CASTETS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme Valérie PARROT, Chef de Service des Finances, par intérim.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 057 du 31 août 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CASTETS, Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CASTETS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Valérie PARROT, Chef de Service des Finances, par intérim,
- M. Lionel AUDY, Chef de Service des Achats »...

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 057 du 31 août 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 5 :** La délégation de signature pour les affaires financières donnée à M. Nicolas CASTETS s'étend à l'engagement comptable des dépenses et des recettes et aux mandats, titres de recettes, sans limitation de montant y compris pour le compte de tiers 4533-1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CASTETS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme Valérie PARROT, Chef de Service des Finances, par intérim »...

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Chef de service des Finances par intérim, le Chef de Service des Achats, M. Nicolas CASTETS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 066

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 209 du 6 février 2018 portant nomination de Mme Valérie PARROT en qualité de Chef de bureau comptable et financier au Service des Finances à la Direction des Affaires Financières,
VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 207 du 6 février 2018 et n° 2018 DEL 195 du 23 janvier 2018 portant nomination de Mme Céline REVERDEL en qualité de Chef de Service des Finances à la Direction des Affaires Financières,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 057 du 31 août 2017 modifié portant nomination de M. Nicolas CASTETS en qualité de Directeur des Affaires Financières,
CONSIDÉRANT l'absence du Chef de service des Finances, à compter du 18 janvier 2019 et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En l'absence du Chef de service des Finances, Mme Valérie PARROT FAIT, par intérim, FONCTION DE CHEF DE SERVICE DES FINANCES à la Direction des Affaires Financières-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 2 : Le Service des Finances comprend :

- le Bureau Budget,
- le Bureau Comptable & Financier.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie PARROT, durant cet intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les ordres de tirage sur les lignes de trésorerie, avis de tirage et retraitage pour les emprunts de long terme, sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie PARROT, Chef de service des finances par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Yolande COUSIN, Chef de Bureau Budget.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Valérie PARROT et de Mme Yolande COUSIN la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Nicolas CASTETS, Directeur des Affaires Financières.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie PARROT, durant cet intérim, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Valérie PARROT, durant cet intérim, est détentrice d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 6 : Mme Valérie PARROT, durant cet intérim, est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, le Chef de Bureau Budget, le Chef de service des finances, Mme Valérie PARROT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 067



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 160 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Caroline CHAINE en qualité de Chef de Service de l'Habitat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 163 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Corinne TOULOU MONT en qualité d'Adjointe au Chef de Service de l'Habitat-Chef de Bureau de la délégation des aides à la pierre aux communes et aux propriétaires occupants au Service de l'Habitat,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Pascale VAILLANT est NOMMÉE CHEF DE BUREAU de L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT (ODH) au Service de l'Habitat à la Direction des Solidarités Territoriales-DGA des Territoires et du Développement.

ARTICLE 2 : Mme Pascale VAILLANT est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Chef, l'Adjointe du Service de l'Habitat, Mme Pascale VAILLANT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 068



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 053 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Linda GRANGER en qualité de Chef de Bureau de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne au Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 036 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 051 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées à la DGA de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 054 du 18 janvier 2019 portant nomination de Mme Antonella MOLESINI-DEMAISON en qualité de Chef de Service des Établissements au Pôle Personnes Handicapées,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 053 du 18 janvier 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Linda GRANGER est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS-TARIFICATEUR au Pôle Personnes Handicapées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Linda GRANGER, Adjointe au Chef de Service des Établissements-Tarificateur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

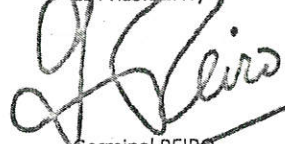
ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, le Chef de Service des Établissements, Mme Linda GRANGER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 069

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 364 du 18 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Emmanuel PINAUD en qualité de Référent « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 060 du 19 février 2019 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 364 du 18 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Emmanuel PINAUD est NOMMÉ RÉFÉRENT GDP « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel PINAUD, Référent GDP, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Emmanuel PINAUD et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine FAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 070

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 365 du 18 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe MAGNE en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Mussidan au Pôle « Territoires » à la DPRPM,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 060 du 19 février 2019 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 365 du 18 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe MAGNE est NOMMÉ RESPONSABLE ENTRETIEN & EXPLOITATION DE LA ROUTE à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MAGNE, Responsable Entretien & Exploitation de la Route, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Philippe MAGNE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Philippe MAGNE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine FAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 071

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 366 du 18 décembre 2018 portant nomination de M. Jérôme LAJUNIE en qualité de Chef de secteur du « Secteur de Mussidan » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan au Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 060 du 19 février 2019 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 070 du 19 février 2019 portant nomination de M. Philippe MAGNE en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 366 du 18 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jérôme LAJUNIE est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de Mussidan » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme LAJUNIE, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Jérôme LAJUNIE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité d'Aménagement, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Jérôme LAJUNIE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 072

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 367 du 18 décembre 2018 portant nomination de M. Antoine BENOIST en qualité de Chef de secteur du « Secteur de Montpon-Ménéstérol » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan au Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 060 du 19 février 2019 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 070 du 19 février 2019 portant nomination de M. Philippe MAGNE en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 367 du 18 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Antoine BENOIST est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de Montpon-Ménéstérol » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Antoine BENOIST, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Antoine BENOIST est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Antoine BENOIST et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 073

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 368 du 18 décembre 2018 portant nomination de M. Herick LEGROS en qualité de Chef de Secteur du « Secteur de Saint-Astier » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 060 du 19 février 2019 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 070 du 19 février 2019 portant nomination de M. Philippe MAGNE en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 368 du 18 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Herick LEGROS est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de Saint-Astier » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Herick LEGROS, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans le limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Herick LEGROS est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires » de l'Aménagement et des Mobilités, le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Herick LEGROS et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Abrogation-modification arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 024



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 325 du 20 août 2018 portant nomination de M. Pascal REYES en qualité d'Adjoint au Chef de service du Développement des activités physiques et sportives à la Direction des Sports et de la Jeunesse,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 319 du 20 août 2018 portant nomination de M. Xavier SANCHEZ en qualité de Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 323 du 20 août 2018 portant nomination de M. Laurent VILLAR en qualité de Directeur-Adjoint des Sports et de la Jeunesse-Chef de service de l'Animation sportive territoriale,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 325 du 20 août 2018 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} mars 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur des Sports et de la Jeunesse-Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives, le Directeur Adjoint-Chef de service de l'Animation sportive territoriale, le Chef de Service du Développement des Activités Physiques et Sportives, M. Pascal REYES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 059

ARRÊTÉ

**PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DES CHAMPS DE COMPÉTENCES
A LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) du département de la Dordogne,
 - VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 133-2, L 313-13 à L 313-20 relatifs aux modalités du contrôle au titre des prestations d'aide sociale départementale et d'inspection du fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 2111-1, L 2111-2, L 2112-1, L 2324-1, L 2324-2 et R 2324-23 relatifs aux modalités de contrôle des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et à la surveillance de l'agrément des assistants familiaux,
 - VU le Code Civil et notamment l'article 381-1 relatif à la déclaration judiciaire de délaissement parental,
 - VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 293 du 3 juillet 2018 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention,
 - VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
 - VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,
 - VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019,
- CONSIDÉRANT l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 057 du 19 février 2019 portant nomination de Mme Marie MOULENES en qualité de Directrice Administrative du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, à compter du 1^{er} mars 2019,
- SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 293 du 3 juillet 2018 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} mars 2019.

ARTICLE 2 : Les champs de délégation de signature consentis à Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, aux Adjoints au Directeur Général Adjoint, Directeurs, Directeurs-Adjoints, Chefs de Service, Inspecteurs-Chefs de service, Adjoints aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Contrôleur conseil, Responsable d'Unité Territoriale, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille, sont définis conformément aux tableaux figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} MARS 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, aux Adjoints au Directeur Général Adjoint, Directeurs, Directeurs-Adjoints, Chefs de Service, Inspecteurs-Chefs de service, Adjoints aux Chefs de Service, Chefs de Bureau, Contrôleur conseil, Responsables d'Unité Territoriale, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Insertion, Responsables d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 19 FÉVRIER 2019
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL


Germinal PEIRO

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Direction Générale Adjointe

(Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Pôle Revenu de Solidarité Active-Lutte contre l'exclusion (RSA), Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la santé (PMI)
Pôle Action Sociale Territorialisée (PAST), Pôle Personnes Âgées (PA) et Personnes Handicapées (PH))

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions à portée budgétaire et financière (Direction)	ordre de mission et bons SNCF		Directeur Général Adjoint	néant	néant
Décisions à portée budgétaire et financière (Pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PA et PH)	pièce justificative et proposition d'établissement d'un mandat ou titre de recettes se rattachant à la GRH du personnel DGA-SP (formation, supervision, remboursement de frais, recettes des mises à disposition...)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	ordre de mission et bons SNCF		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	courriers de commande, devis de formation approuvés pour le seul personnel médico-social		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
Études	mission d'études auprès des établissements et services signature de la lettre de mission ou d'habilitation		Directeur Général Adjoint	néant	néant
Missions d'Appui	missions d'appui établissements et services signature de la lettre de mission ou d'habilitation		Directeur Général Adjoint	néant	néant
inspections	inspection et établissements et services signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L 133-2 al 2 du CASF)		Directeur Général Adjoint	néant	néant
Notifications/correspondances n'emportant pas décision (Direction)	bordereau d'envoi, courrier, note		Directeur Général Adjoint	néant	néant
	convocation formations, réunions		Directeur Général Adjoint	néant	néant
	courrier de transmission à l'occasion d'une inspection ou d'une mission d'appui		Directeur Général Adjoint	néant	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Direction Générale Adjointe

(Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Pôle Revenu de Solidarité Active-Lutte contre l'exclusion (RSA), Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la santé (PMI)
Pôle Action Sociale Territorialisée (PAST), Pôle Personnes Agées (PA) et Personnes Handicapées (PH))

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Notifications/correspondances n'important pas de décision (Pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PA et PH)	bordereau d'envoi, courrier, note		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	attestations de formation (uniquement pour les assistants maternels, assistants familiaux et accueillants familiaux)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	convocation formations, réunions (personnels médico-social et administratif, assistants maternels, assistants familiaux et accueillants familiaux)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	courrier de transmission à l'occasion d'une inspection ou d'une mission d'appui		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
Amplification d'actes (Direction)	amplification des pièces administratives et des pièces comptables		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH
Amplification d'actes (Pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PA et PH)	amplification des pièces administratives et des pièces comptables		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Direction Générale Adjointe (Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Pôle Revenu de Solidarité Active-Lutte contre l'exclusion (RSA), Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la santé (PMI) Pôle Action Sociale Territorialisée (PAST), Pôle Personnes Âgées (PA) et Personnes Handicapées (PH))					
Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Ressources Humaines personnel Direction et Pôles ASE, RSA, PMI, PAST, PH et PA	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité y compris les Directeurs de pôle		Directeur Général Adjoint	néant	néant
	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité, à l'exception des Directeurs de pôle		Adjoints au DGA	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Général Adjoint Adjoints au DGA	sans objet	sans objet
	courrier réponse aux demandes de formation pour les directeurs de statut médico-social, hors personnel dépendant de la DRH		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	bulletins d'inscription aux formations gratuites		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	convention de formation gratuite		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
	habilitation permettant aux professionnels du Conseil Départemental, dans l'exercice de leur mission, d'accéder à des données de partenaires extérieurs sur des usagers		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST Adjoint au DGA en charge des pôles PA et PH	néant
			Directeur Général Adjoint	Chef de Service "Pôle Assistance, Soutien Technique & Logistique-Vie Sociale"	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

Service Budget

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'équipement et de prestations	contrats fournisseurs (signature du contrat ou courrier de résiliation)		Chef de service	néant	néant
	bons de commande adressés sous forme "papier" ou numérique		Chef de service	néant	néant
Notifications et réponses à fournisseurs, institutions et administrations diverses important décision ou conséquence juridique et financières	courriers suite à litiges ou différends divers		Chef de service	néant	néant
	engagement comptable concernant les lignes budgétaires en fonctionnement et en investissement : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés - propositions de titres de recettes sans limitation de montant		Chef de service	néant	néant
Notifications/correspondances n'important pas décision	bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, notes d'informations aux services, directions et unités territoriales. courriers concernant les divers partenaires		Chef de service	néant	néant
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité. évaluation annuelle du personnel selon programme des évaluateurs/évalués		Chef de service	néant	néant
			Chef de service	sans objet	sans objet

Service "Pôle Assistance, Soutien Technique & Logistique-Vie Sociale"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	notification d'attribution de subvention (acceptation)	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
Notifications et réponses aux usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	notification refus d'attribution de subvention		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	néant
Décisions à portée budgétaire et financière	notification individuelle d'attribution d'aide ou subvention (factures)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	néant
	engagement comptable des dépenses dans la limite de 1.500 € H.T.		Chef de service	néant	néant
	engagement comptable suite attribution subvention : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés - propositions de titres de recettes sans limitation de montant		Chef de service	néant	néant
	bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception, accusé-réception demande de subvention... ; concernant l'aide sociale ou les établissements et services médico-sociaux		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge des pôles ASE, RSA, PMI, PAST	néant
Correspondances n'emportant pas décision	demande de pièces complémentaires		Chef de service	néant	néant
	correspondances diverses dans le cadre de traitement et d'envoi de statistiques		Chef de service	néant	néant
	bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception, courrier de transmission de la convention de subventionnement...		Chef de service	néant	néant
Ampliation d'actes	ampliation des pièces administratives et comptables		Chef de service	néant	néant
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Chef de service	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Chef de service	sans objet	sans objet

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Âgées"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégué*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	arrêts d'autorisation, de tarification	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnel) - EHPAD		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Chefs de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 1, N° 2 et N° 3	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Chefs de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 1, N° 2 et N° 3	néant
	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnel) - SAD		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Chef de service Administratif APA et SAD	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du pôle & Chef de bureau Autorisation - Tarification - Habilitation des SAAD- Contrôleur conseil	néant
	Décisions en matière d'agrément des accueillants familiaux		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision (autorisation, habilitation, tarification)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	notification d'admission à l'aide sociale		Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet
	notification de rejet à l'aide sociale			Directeur Général des Services	néant
	autorisations de prélèvement sur les ressources des bénéficiaires d'aide sociale			Directeur	Chef de Service Personnes Âgées en Établissement
	autres courriers comportant conséquences juridiques en matière de contrôle d'effectifs des prestations et de réalité des besoins, réalité des recours, demande de versements, transmission de dossiers entre départements			Chef de Service Personnes Âgées en Établissement Chef de Service Administratif APA & SAD Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	Chef de Service Personnes Âgées en Établissement néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Âgées"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*			
			Rang 1	Rang 2	Rang 3	
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières (suite)			<p>• Ordre descendant selon absence et indisponibilité, les effets associés, se recroisant dans l'organisation hiérarchique des services nominatifs de délégation de signature</p>	<p>Ordre de priorité du délégataire*</p>		
			<p>Chef de Service Personnes Âgées en Établissement APA & SAD Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial</p>	<p>Chef de bureau Aide Sociale Personnes Âgées Chef de bureau mandatement APA Instruction APA Chef de bureau Autorisation - Tarification - Habilitation des SAAD- Contrôleur conseil Médico-Sociale Chef de bureau Administratif de l'Évaluation Médico- Sociale/Plateforme CARSAT</p>	<p>néant</p>	
		<p>courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de sa famille : <i>dossier simple sans considération d'opportunité</i></p>		<p>Directeur Général Adjoint</p>	<p>Adjoint au DGA en charge du pôle</p>	<p>néant</p>
		<p>courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, APA ou de sa famille: <i>Dossier complexe avec considération d'opportunité : réponse négative</i></p>		<p>Directeur Général Adjoint</p>	<p>Adjoint au DGA en charge du pôle</p>	<p>néant</p>
		<p>courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, APA ou de sa famille: <i>Dossier complexe avec considération d'opportunité : réponse positive</i></p>		<p>Directeur Général Adjoint</p>	<p>Adjoint au DGA en charge du pôle</p>	<p>néant</p>
		<p>réponse suite à recours administratif sur décision (allocation)</p>		<p>Directeur Général Adjoint</p>	<p>Adjoint au DGA en charge du pôle</p>	<p>néant</p>
		<p>bilan de frais en préparation récupération aide sociale sur succession du bénéficiaire</p>		<p>Directeur</p>	<p>Chef de Service Personnes Âgées en Établissement</p>	<p>néant</p>
		<p>Fonds Départemental des Equipements Sanitaires et Sociaux (FDESS) courriers, mandats, pièces comptables, notes...</p>		<p>Directeur</p>	<p>Chef de Service Personnes Âgées en Établissement</p>	<p>néant</p>
		<p>engagement comptable des dépenses dans la limite de 1.500 € H.T.</p>		<p>Directeur</p>	<p>Chef de Service Administratif APA & SAD Chef de Service Personnes Âgées en Établissement</p>	<p>néant</p>
	<p>Décisions à portée budgétaire et financière</p>	<p>engagement comptable concernant l'aide sociale, APA en établissement, - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.</p>		<p>Directeur</p>	<p>Chef de Service Personnes Âgées en Établissement</p>	<p>néant</p>

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Âgées"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions à portée budgétaire et financière (suite)	engagement comptable concernant l'APA à domicile : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de Service Administratif APA & SAD	Chef de bureau mandatement APA	néant
	engagement comptable concernant les évaluations médico-sociales (caisses & mutuelles) : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	Chef de bureau Administratif de l'Évaluation Médico- Sociale/Plateforme CARSAT	néant
	mémoire contentieux devant le Tribunal de la Tarification	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
Contentieux/Représentation en Justice	mémoire contentieux devant les juridictions de l'Aide Sociale et APA		Directeur	Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	néant
	mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
Contrôles	représentation des intérêts du Département en instance (lettre d'habilitation spéciale)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	signature de la lettre d'habilitation/lettre de Mission commandant le contrôle et définissant son périmètre (article L.133-2 al 1 CASF).		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Inspections	inspection établissements et services - Signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L.133-2 al 2 du CASF)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant



Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Âgées"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Correspondances n'important pas décision	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...): concernant l'aide sociale ou l'APA en établissement		Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	Chef de bureau Aide Sociale Personnes Âgées	néant
	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...): concernant les établissements et services médico-sociaux des Bureaux du contrôle budgétaire et comptable N° 1, 2 et 3		Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	Chef de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 1	Chef de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 2 Chef de Bureau du contrôle budgétaire et comptable N° 3
	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...): concernant l'aide sociale, l'APA à domicile ou l'accueil familial		Chef de Service Administratif APA & SAD Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	Chef de bureau Instruction APA Chef de bureau de l'Évaluation Médico-Sociale	néant
Ampliation d'actes	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de Service Administratif APA & SAD	Chef de bureau Autorisation - Tarification - Habilitation des SAAD- Contrôleur conseil	néant
	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de Service Évaluation Médico-Sociale APA et Accueil Familial	néant	néant
	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de Service Personnes Âgées en Établissement	néant	néant
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur Chefs de service Chefs de bureau	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Chefs de service Chefs de bureau	sans objet	sans objet



Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Handicapées"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au	Ordre de priorité du délégué*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	arrêtés d'autorisation, de tarification	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) Convention de fonctionnement	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	rapports de tarification (compte administratif, budget prévisionnel, états prévisionnels et états réalisés des recettes et des dépenses)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Adjoint au Chef de service des établissements-Tarificateur	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Adjoint au Chef de service des établissements-Tarificateur	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision (autorisation, habilitation, tarification)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	notification d'admission à l'aide sociale		Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet
	notification de rejet à l'aide sociale		Directeur Général des Services	néant	néant
	notification liquidative Allocation Compensatrice Tierce Personne au bénéficiaire par le Département suite à décision d'attribution de la MDPH		Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet
	notification liquidative Prestation Compensation Handicap au bénéficiaire par le Département suite à décision d'attribution de la MDPH		Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet
	autorisations de prélèvement sur les ressources des bénéficiaires d'aide sociale			Directeur	Chef de service des établissements
	autres courriers important conséquences juridiques en matière de contrôle d'effectivité des prestations et de réalité des besoins, réalité des ressources, demande reversements, transmission de dossiers entre départements			Directeur	Chef de bureau PCH et ACTP
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires important décision ou conséquences juridiques et financières	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP, PCH ou de sa famille : dossier simple sans considération d'opportunité		Directeur	Chef de bureau PCH et ACTP	néant
	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP, PCH ou de sa famille : dossier complexe avec considération d'opportunité : réponse négative		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	courrier en réponse à une réclamation d'un bénéficiaire d'aide sociale, ACTP, PCH ou de sa famille: Dossier complexe avec considération d'opportunité: Réponse positive		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision (allocation)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	bilan de frais en préparation récupération aide sociale pour succession du bénéficiaire		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
			Chef de service des établissements	Adjoint au Chef de service des établissements-Tarificateur	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Handicapées"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions à portée budgétaire et financière	engagement comptable des dépenses dans la limite de 1.500 € H.T.		Chef de service des établissements	Adjoint au Chef de service des établissements-Tarifificateur	néant
	engagement comptable concernant l'aide sociale générale : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de service des établissements	Adjoint au Chef de service des établissements-Tarifificateur	néant
	engagement comptable concernant l'ACTP ou la PCH : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Directeur	néant	néant
	mémoire contentieux devant le Tribunal de la Tarification		Directeur	Chef de service des établissements	néant
Contentieux/Représentation en Justice	mémoire contentieux devant les Juridictions de l'Aide Sociale (Aide Sociale générale)		Directeur	Chef de service des établissements	néant
	mémoire contentieux devant les Juridictions de l'Aide Sociale (PCH et ACTP)		Directeur	Chef de bureau PCH et ACTP	néant
	mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires		Directeur	Chef de service des établissements	néant
	représentation des intérêts du Département en instance (lettre d'habilitation spéciale)		Directeur Général Adjoint	Adjoint DGA-SP en charge du Pôle	néant
Contrôles	signature de la lettre d'habilitation/lettre de mission commandant les contrôles sur place ACTP/PCH et définissant leur périmètre (article L.133-2 al 1 CASF) (possibilité de regrouper les contrôles auprès des bénéficiaires dans une même lettre de mission)		Directeur	Chef de service des établissements	Chef de Bureau PCH et ACTP
Inspections	contrôles sur pièces (contrôles ordinaires) ACTP et PCH		Contrôleur conseil	néant	néant
	inspection établissements et services - Signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L 133-2 al 2 du CASF)		DGA-SP	Adjoint DGA-SP en charge du Pôle	néant
Notifications/correspondances n'important pas décision	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...) concernant l'aide sociale générale ou les établissements et services médico-sociaux		Chef de service des établissements	Adjoint au Chef de service des établissements-Tarifificateur	néant
	correspondances courantes n'important pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...) concernant l'ACTP ou la PCH		Directeur	Chef de bureau PCH et ACTP	néant
Ampliation d'actes	ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		Chef de service des établissements	Adjoint au Chef de service des établissements-Tarifificateur	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Personnes Handicapées"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc..) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc..) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur Chef de service Chefs de bureau	Adjoint au Chef de service des établissements- Tarificateur pour ce qui concerne le personnel du service des établissements	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Chef de service Chefs de bureau	sans objet	sans objet

2019

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"

Nature de l'acte	Designation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement juridique et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	arrêts d'autorisation, de tarification des établissements	Signature conjointe Président du Conseil Départemental et Préfet	sans objet	sans objet	sans objet
	approbation Plan Pluriannuel d'investissements (PPI)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse	néant
	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnel)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse	néant
	autorisation d'emprunts		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision (autorisation, habilitation, tarification)		Signature conjointe Directeur Général Adjoint & Protection Judiciaire de la Jeunesse	Signature conjointe Adjoint au DGA en charge du Pôle & Protection Judiciaire de la Jeunesse	néant
	dérogation de capacité d'accueil		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de bureau Tarification et Mandatement
	arrêts d'admission à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : admission, renouvellement		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	arrête de radiation à l'ASE		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	courrier de refus d'admission administrative à l'ASE		Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint
	courrier en réponse à une réclamation à la suite d'un refus de prise en charge administrative à l'ASE		Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	courrier en réponse à une réclamation ou information transmise par le Cabinet du président		Directeur	néant	néant
	notification accord Travailleur d'Intervention Sociale Familiale (TISF) adressée aux associations de TISF, parents		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de bureau du suivi administratif et juridique de l'enfant
	relation avec les magistrats : courriers d'information mesurés caduque au juge des enfants, requêtes succession auprès du juge des tutelles, désistement appel		Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	Directeur Adjoint

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire* * Ordre descendant selon absence et indisponibilité, les effets ascendants se retrouvent dans l'organisation hiérarchique des unités nominatives de délégation de signature			
			Rang 1	Rang 2	Rang 3	
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières (suite)	documents relevant de l'assistance éducative : courrier d'envoi des rapports sociaux aux magistrats, courriers courants aux magistrats, parents, assistants familiaux, partenaires, contrats d'accueil, accords ou refus des prises en charge financières, contrat jeune majeur, accueil provisoire, projet personnalisé de l'enfant		Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 1 & 2 du Service éducatif	Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 2 & 1 du Service éducatif	néant	
	documents spécifiques : document dans le cadre d'une délégation d'autorité parentale, désignation administrateur ad hoc auprès du Juge aux Affaires Familiales (JAF) ou juge des tutelles, transmission des rapports ou éléments sociaux au conseil de famille			Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 1 & 2 du Service éducatif	Inspecteurs-Chefs de service des secteurs 2 & 1 du Service éducatif	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision			Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	autres courriers emportant conséquences financières en matière de contrôle d'effectivité des dépenses d'allocations versées aux assistants familiaux : demande de reversements, de régularisation			Directeur	Directeur Adjoint	Chef de bureau des assistants familiaux
	autres courriers emportant conséquences juridiques et/ou financières en matière de sinistres, d'assurances, de fond de garantie			Chef de bureau du suivi administratif et juridique de l'enfant	néant	néant
	courriers dans le cadre d'une information préoccupante : transmission éléments au Parquet, Juge enfants, demande évaluation (Unité Territoriale, ASE), courriers courants aux familles et partenaires (éducation nationale, départements extérieurs, Association Départementale Sauveterre de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA), centre hospitalier...)			Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	Adjointe au Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	néant
	courriers adressés au Parquet concernant les mineurs non accompagnés : demande Ordonnance de Placement Provisoire (OPP), demande pris en charge ou fin de prise en charge			Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	Adjointe au Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	néant
	courriers adressés au magistrat concernant les majeurs vulnérables			Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	Adjointe au Chef de service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes	néant
	arrêtés agrément en vue d'adoption			Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	Décision portant conséquence juridique en matière d'adoption ou d'accès aux origines personnelles	courrier de refus d'agrément adoption courriers courants, y compris les courriers d'envoi des évaluations sociales, juridiques et l'instruction agrément adoption, notice jointe à l'agrément courriers de réponse aux demandes d'accès aux origines, renseignements, courriers au Conseil National de l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP), Commission d'Accès des Documents Administratifs (CADA)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
			Directeur	Directeur Adjoint	néant	
			Directeur	Directeur Adjoint	néant	

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant conséquence juridique en matière d'adoption ou d'accès aux origines personnelles (suite)	documents ou courriers faisant suite à un accouchement dans le secret (maternité)		Directeur	Directeur Adjoint	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service
	saisine du Parquet, documents et courriers concernant une déclaration judiciaire de délaissement parental (art 381-1 du code civil)		Directeur	Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	néant
	ampliation des pièces administratives		Directeur	Directeur Adjoint Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service	néant
	engagement comptable concernant le bureau tarification mandatement : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de bureau tarification & mandatement	néant	néant
Décisions à portée budgétaire et financière	engagement comptable concernant le bureau des assistants familiaux : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de bureau assistants familiaux	néant	néant
	liquidation des factures (mandat, certification des factures), courriers courants aux usagers, fournisseurs, unité territoriale		Chef de bureau tarification & mandatement	néant	néant
	états des sommes à verser aux assistants familiaux ou à récupérer, mandatement de la paie des assistants familiaux, visas des fiches de présence, courriers courants aux assistants familiaux		Chef de bureau assistants familiaux	néant	néant
Contentieux/Représentation en Justice	mémoire contentieux devant le Tribunal de la Tarification		sans objet	sans objet	sans objet
	mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires		sans objet	sans objet	sans objet
	représentation des intérêts du Département en instance (lettre d'habilitation spéciale)		Président du Conseil Départemental	Président du Conseil Départemental	Adjoint au DGA en charge du Pôle
Contrôles	arrêté de désignation d'un avocat		sans objet	sans objet	sans objet
	signature de la lettre d'habilitation/lettre de Mission commandant le contrôle et définissant son périmètre (article L 133-2 al 1 CASF).		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

		"Pôle Aide Sociale à l'Enfance"			
Nature de l'acte	Designation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Inspections	inspection établissements et services - Signature de la lettre de mission ou d'habilitation (article L133-2 al 2 du CASF)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	correspondances courantes n'emportant pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, courriers d'informations diverses aux magistrats, Protection Maternelle et Infantile, parents, Responsables d'Unité Territoriale, référent, CPAM, CAF, partenaires sociaux, demandes de CMU, accusé-réception...) concernant le suivi administratif et juridique de l'enfant admis à l'ASE		Chef de bureau du suivi administratif et juridique de l'enfant	néant	néant
Correspondances n'emportant pas décision	courriers et documents relatifs au montage et aux comptes rendus des réunions de l'observatoire départemental de l'enfance		Directeur Adjoint	néant	néant
	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur Directeur adjoint Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service Inspecteurs-Chefs de Service Chef de service CDIP Chefs de bureau	néant	néant
Ressources Humaines	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Directeur adjoint Directeur Adjoint-Inspecteur-Chef de service Inspecteurs-Chefs de Service Chef de service CDIP Chefs de bureau	sans objet	sans objet
	décomptes des indemnités chômage des assistants familiaux, liquidation des retraites		Chef de bureau assistants familiaux	néant	néant
	en matière de paie des assistants familiaux : mandats et titres de recettes sans limitation de montant assistants familiaux : courriers relatifs à la campagne de recrutement, contrats de travail, courrier de convocation à l'entretien préalable au licenciement, courrier de licenciement, courrier de convocation pour une reprise technique, sanction disciplinaire		Directeur Général Adjoint Directeur	Adjoint au DGA en charge du Pôle Directeur Adjoint	néant néant

"Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'exclusion"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégué*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement juridique et financier en matière de contractualisation des associations, des bénéficiaires ou des prestataires	conventions financières conventions financières (aides individuelles) conventions financières (petites actions d'insertion collective)	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
Décision à portée budgétaire et financière	engagement comptable : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chief de service Appui & Ingénierie Fonds Social Européen (FSE)-Fonds Départemental d'insertion (FDI)	néant	néant
Notifications / Réponses aux usagers et bénéficiaires	lettres de notification des engagements contractuels lettres de réponse aux usagers décisions d'opportunité d'ouverture de droit, dérogatoire ou de rejet décisions d'opportunité de levée de sanction réponses suite à un recours administratif préalable suite à décision (allocataire) courriers en réponse à une réclamation ou demande d'information sur calcul de droit courriers de notification de l'indu courriers de réponse à la remise de dicte		Chief de service Appui & Ingénierie FSE-FDI Chief de service Logement Coordination des aides individuelles Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)	néant	néant
Contrôle	rapports de contrôle de service fait (FSE)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Correspondances n'important pas décision	correspondances courantes n'important pas décision (bordereaux d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusés de réception) demandes de pièces complémentaires pour l'instruction du dossier Revenu Solidarité Active (RSA) courriers informant l'allocataire qu'une expertise technique a été demandée courriers en réponse à une demande d'information générale sur le RSA pour l'allocataire courriers d'envoi du questionnaire pour instruction de remises de déductions		Chief de service Appui & Ingénierie FSE-FDI Chief de service Logement Coordination des aides individuelles Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)	néant	néant
Notifications des décisions consécutives à une demande de MASP	courriers de notification des mesures MASP		Chief de service Allocations RSA Chief de service Allocations RSA Chief de service Allocations RSA Chief de service Allocations RSA	néant	néant

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences
à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'exclusion"

Nature de l'acte	Designation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Contractualisation des MASP 1	contrats MASP 1		Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	Néant
Mandatement du délégataire des MASP avec gestion	mandats d'intervention pour l'exercice d'une MASP avec gestion		Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	néant
Transmission Parquet pour mesures judiciaires	courriers de saisine du Procureur		Chef de service Logement Coordination des aides individuelles - MASP	néant	néant
Ressources humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, [journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...] à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité. évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs/évalués		Directeur Chefs de service	néant	néant
			Directeur Chefs de service	sans objet	sans objet



"Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décision portant engagement et financier en matière d'autorisation, habilitation, contractualisation des établissements et services	rapports de tarification (compte administratif et budget prévisionnel)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	réponse suite à recours administratif sur décision de tarification		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	conventions	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	arrêts d'autorisation d'ouverture / de maintien d'ouverture (modification des conditions de fonctionnement) des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	arrêts de création de la grille de recettes du Centre Départemental de Vaccination	Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet
	demande d'agrément des lieux de stage pour l'accueil des internes en médecine, formulée auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	signature des courriers relatifs à l'organisation des stages : internes en médecine, service sanitaire pour les étudiants en santé		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administration générale et financière
	courriers de classement de dossiers, d'octroi, de modification d'agrément des candidats et/ou assistants maternels et familiaux			Chef de bureau Agrément	néant
	courriers de classement de dossiers sans demande préalable, d'octroi, de retrait, de suspension, de modification ou de rejet d'agrément (volets fermes ou conditionnels)			Directeur Adjoint	néant
	réponse suite à recours sur décision (Commission Départementale des Recours Gracieux)			Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle
Décisions à portée budgétaire et financière	engagement comptable concernant le budget du Pôle et le budget annexe du Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargé des finances	Adjoint au Chef de service chargé de l'administration générale
	courrier en réponse suite à réclamation d'indus par les caisses d'assurance maladie		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargé des finances	néant
	transmission des facturations aux caisses d'assurance maladie au titre des remboursements d'Actes Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Centre Éducation et Planification Familiale (CPEF) - Centre de Unité Antituberculeuse (CIAT)-Vaccination		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargé des finances	Adjoint au Chef de service chargé de l'administration générale
	acceptation des offres de prix		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargé des finances	néant
	certificats administratifs à destination de la Paerie départementale		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargé des finances	Adjoint au Chef de service chargé de l'administration générale
	signature du contrat d'abonnement et de tout courrier lié à la gestion du contrat auprès de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP) concernant l'accès aux problèmes de certification et des services associés de l'ASIP Santé, pour les activités de l'Agence Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de l'Agence de Certification et de Planification et Éducation Familiale			néant	Adjoint au Chef de service chargé de l'administration générale

"Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégué*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Décisions à portée budgétaire et financière (suite)	signature du contrat, d'abonnement et de tout courrier lié à la gestion du contrat auprès de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP) concernant l'accès aux produits de certification et des services associés de l'ASIP Santé, pour l'activité du Centre de Lutte Antituberculeuse		Directeur adjoint	néant	néant
	signature des formulaires de demande de certification auprès de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP) concernant l'accès aux produits de certification et des services associés de l'ASIP Santé, pour les activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Planification et Education Familiale, Lutte Antituberculeuse		Chief de Service Administration générale et financière	néant	néant
	mémoire contentieux devant le Tribunal de la Tarification		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	mémoire contentieux devant les autres juridictions administratives ou judiciaires		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	courriers en réponse dans le cadre d'une procédure de réquisition judiciaire ou d'accès aux dossiers médicaux individuels concernant les secteurs d'activité PMI-Périnatalité Planification Familiale, PMI-Petite Enfance, Actions de Santé		Directeur	Directeur Adjoint	néant
	courriers en réponse dans le cadre d'une procédure de réquisition judiciaire ou d'accès aux dossiers médicaux individuels concernant le secteur d'activité Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)		Directeur administratif CAMSP	néant	néant
	courriers en réponse dans le cadre d'une procédure de réquisition judiciaire ou d'accès aux dossiers médicaux individuels concernant le secteur d'activité PMI-Périnatalité Planification Familiale		Directeur	Directeur Adjoint	Chief de service PMI-Périnatalité Planification Familiale
	courriers de transmission dans le cadre d'une procédure de saisine ou réquisition judiciaire de dossiers administratifs individuels concernant le secteur d'activité PMI-Modèles d'Accueil		Directeur Adjoint	Chief de service PMI-Modèles d'Accueil	Chief de bureau Agrément
	lettre de mission pour inspection EAJE ou agrément par agent avec rattachement hiérarchique au Médecin Directeur du Pôle PMI-Promotion de la Santé		Directeur	Directeur Adjoint	néant
	lettre de mission pour inspection agrément par agent sans rattachement hiérarchique au Médecin Directeur du Pôle PMI-Promotion de la Santé		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Contrôle/Inspection	lettre de mission pour inspection hors EAJE et hors agrément		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
	note aux Responsables d'Unités Territoriales pour demande visite de suivi dans le cadre du contrôle de l'agrément d'une assistante maternelle et/ou familiale		Directeur Adjoint	Chief de service PMI-Modèles d'Accueil	néant
Notifications/correspondances n'important pas décision	signature des rapports de contrôle ou d'inspection		Directeur	Directeur Adjoint	néant
	correspondances courantes n'important pas décision concernant les EAJE		Chief de service PMI-Modèles d'Accueil	néant	néant
	correspondances courantes n'important pas décision concernant l'agrément		Chief de service PMI-Modèles d'Accueil	Chief de bureau agrément	néant
	avis technique portant sur décision d'autorisation EAJE		Directeur Adjoint	néant	néant
	correspondances courantes n'important pas décision concernant le secteur PMI-Périnatalité Planification Familiale		Chief de service PMI-Périnatalité Planification Familiale	néant	néant
	correspondances courantes n'important pas décision concernant les secteurs d'activité PMI-Petite Enfance et Actions de Santé		Directeur Adjoint	néant	néant

"Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la Santé"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité de délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Notifications/correspondances n'important pas décision (suite)	correspondances courantes n'important pas décision concernant le secteur d'activité CAMSP		Directeur administratif CAMSP	néant	néant
	correspondances courantes n'important pas décision concernant l'administration générale		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargé de l'administration générale	néant
	correspondances courantes n'important pas décision concernant les finances		Chef de Service Administration générale et financière	Adjoint au Chef de service chargé des finances	néant
	courriers de transmission à l'assurance maladie des états trimestriels nominatifs CAMSP.		Directeur administratif CAMSP	néant	néant
	ordre de mission dans le cadre des enquêtes de tuberculose		Directeur Adjoint	néant	néant
	ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques concernant le secteur d'activité Administration Générale et Financière, PMI-Périnatalité Planification Familiale, PMI-Petite Enfance, Actions de Santé		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administration générale et financière
	ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques, concernant le secteur d'activité CAMSP		Directeur	Directeur Adjoint	Directeur administratif CAMSP
	ensemble des courriers de transmission au titre des obligations statistiques, concernant le secteur d'activité PMI-Modès d'Accueil		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service PMI-Modès d'Accueil
	ampliation des pièces administratives concernant le secteur d'activité CAMSP		Directeur	Directeur Adjoint	Directeur administratif CAMSP
	ampliation des pièces administratives concernant le secteur d'activité PMI-Périnatalité Planification Familiale		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service PMI-Périnatalité Planification Familiale
Ampliation d'actes	ampliation des pièces administratives concernant les secteurs d'activité PMI Petite Enfance et Actions de santé		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Service Administration générale et financière
	ampliation des pièces administratives concernant le secteur d'activité PMI-Modès d'Accueil		Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service PMI-Modès d'Accueil
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		Directeur Directeur adjoint Directeur administratif CAMSP Chefs de Service Adjoints au Chef de service Administration générale et financière	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon organigramme des évaluateurs (voir annexe)		Directeur Directeur adjoint Directeur administratif CAMSP Chefs de service Adjoints au Chef de service Administration générale et financière	sans objet	sans objet

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Action Sociale Territorialisée"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	* Ordre descendant selon absence et indisponibilité / les effets ascendants se retrouvent dans l'organisation hiérarchique des arrêtés nominatifs de délégation de signature		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Notifications et réponses à usagers et bénéficiaires emportant décision ou conséquences juridiques et financières	notification d'admission à une allocation		Responsable d'Unité Territoriale (RUT)	Responsable d'Unité Territoriale Adjoint Enfance-Famille (RUTA - EF)	Responsable d'Unité Territoriale Adjoint Insertion (RUTA - I)
	notification de rejet à une allocation individuelle		RUT	RUTA - EF	RUTA - I
	courrier en réponse à une réclamation gracieuse d'un bénéficiaire ou d'un usager		RUT	RUTA - EF RUTA - I	RUTA - EF RUTA - I
	autres courriers emportant conséquences juridiques en matière d'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante		RUT	RUTA - EF	RUTA - I
	courrier en réponse à un recours hiérarchique d'un bénéficiaire ou d'un usager		RUT	néant	néant
	courrier invitant un usager ou un bénéficiaire à se présenter à une réunion, une évaluation ou un entretien		RUT	RUTA - EF RUTA - I	néant
	courrier invitant un usager ou un bénéficiaire à se présenter à une réunion, une évaluation ou un entretien (activité santé)		RUT	RUTA - EF	néant
	actes de gestion des régies d'avance		RUT	RUTA - EF RUTA - I	néant
	engagement comptable de l'Unité Territoriale : - propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés, - propositions de titres de recettes sans limitation de montant.		RUT	néant	néant
	évaluation des Informations Préoccupantes	rapport final d'évaluation		RUT	RUTA - EF
Contrôles	lettre de mission habilitation d'un agent à réaliser un contrôle sur les conditions d'accueil en lien avec la Protection Maternelle et Infantile		Directeur Général Adjoint	Adjoint au DGA en charge du Pôle	néant
Correspondances n'emportant pas décision	correspondances courantes n'emportant pas décision (bordereau d'envoi, courriers réclamant des pièces, accusé-réception...)		RUT	RUTA - EF RUTA - I	RUTA - I RUTA - EF
Ampliation d'actes	Ampliation des pièces administratives et des pièces comptables		RUT	RUTA - EF	RUTA - I

Annexe à l'arrêté n° 2019 DEL 059 du 19 février 2019 portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention

"Pôle Action Sociale Territorialisée"

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou DGS (signature non déléguée au DGA-SP)	Ordre de priorité du délégataire*		
			Rang 1	Rang 2	Rang 3
Ressources Humaines	toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous leur autorité.		RUT	néant	néant
	évaluation annuelle du personnel selon programme des évaluateurs/évalués		RUT RUTA	sans objet	sans objet

DGS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 064



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 061 du 31 août 2017 portant nomination de Mme Marie-Hélène VALENTIN en qualité d'Adjointe au Chef de Service des Achats-Chef de bureau des Achats Publics,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 057 du 31 août 2017 modifié portant nomination de M. Nicolas CASTETS en qualité de Directeur des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 060 du 31 août 2017 portant nomination de Monsieur Lionel AUDY en qualité de Chef de Service des Achats,

CONSIDÉRANT la note du 31 janvier 2019 portant changement d'affectation provisoire de Mme Marie-Hélène VALENTIN, à compter du 14 janvier 2019,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 061 du 31 août 2017 susvisé est abrogé, à compter du 14 janvier 2019.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, le Chef de Service des Achats, Mme Marie-Hélène VALENTIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines


Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 5 FÉVRIER 2019

LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER
ET DES MOBILITES**

Limitation de vitesse

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES**

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° 190120

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n°970828 du 27 août 1997, de Monsieur le Président du Conseil Général, limitant la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 5, du P.R. 76 +525 au P.R. 77 +350, sur le territoire de la commune de Salagnac,

Considérant que la section règlementée dans l'arrêté susvisé n'est pas conforme à l'implantation réelle des panneaux sur le terrain,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° D5 du PR 76+567 au PR 77+305 côtés droit et gauche, sur le territoire de la commune de Salagnac.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Page 1 / 2

Unité d'Aménagement de TERRASSON - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n°970828 du 27 aout 1997, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

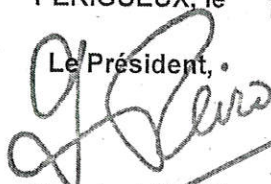
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 19 FEV. 2019

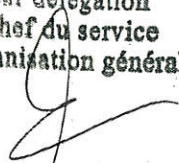
Le Président,



Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale



Béatrice ROUBENS

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

190121

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 002384, du 21 décembre 2000, de Monsieur le Président du Conseil Départemental, concernant la réglementation de limitation de vitesse à 50 km/h sur la traversée de la cité de Clairvivre, sur la commune de SALAGNAC,

Considérant que dans les travaux d'aménagement de la traversée de la cité de Clairvivre un plateau surélevé a été réalisé du PR 0+852 au PR 0+975, il importe pour des raisons de sécurité de modifier la vitesse sur la Route Départementale n°5E5 du PR 0+804 au PR 0+978, sur le territoire de la commune de Salagnac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules sur la Route Départementale n°5E5, sur le territoire de la commune de Salagnac, est limitée à :

- 50 km/h du PR 0+000 au PR 0+804 et du PR 0+978 au PR 1+386
- 30 km/h du PR 0+804 au PR 0+978

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n°002384, en date du 21 décembre 2000, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

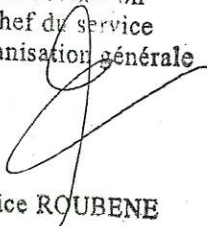
PERIGUEUX, le 19 FEV. 2019

Le Président,


Germinial PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef de service
de l'organisation générale


Béatrice ROUBENE

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° **190122**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 040736, du 26 août 2004, de Monsieur le Président du Conseil Départemental, limitant la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n°62, du P.R. 25 +400 au P.R. 25 +640, sur la territoire de la commune de Condat sur Vézère,

Considérant qu'une incohérence a été constatée entre l'arrêté sus-visé et l'implantation réelle des panneaux de type B14 (70 km/h) et de type B33 (fin de limit. 70 km/h),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° D62 du PR 25+454 au PR 25+700, sur le territoire de la commune de Condat-sur-Vézère.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n° 040736, du 26 aout 2004, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 19 FEV. 2019

Le Président,



Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef de service
de l'organisation générale



Béatrice ROUBENE

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° **190123**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant la présence d'habitations et de nombreux accès, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D67E2 du PR 1+290 au PR 1+450, sur le territoire de la commune de Ajat,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n° D67E2 du PR 1+290 au PR 1+450, sur le territoire de la commune de Ajat.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

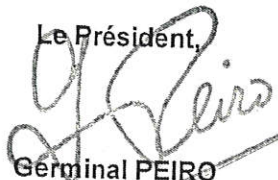
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

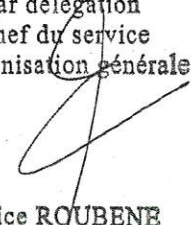
19 FEV. 2019

Le Président,


Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale


Béatrice ROUBENE

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° **190124**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 031004, du 08 décembre 2003, de Monsieur le Président du Conseil Général, limitant la vitesse à 70 km/h en sortie d'agglomération de BROUCHAUD, du P.R. 9 +240 au P.R. 9 +295,

Considérant que la section règlementée dans l'arrêté susvisé n'est pas conforme à l'implantation réelle des panneaux sur le terrain,

Considérant que pour des raisons de sécurité il importe de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D67E2 du PR 8+930 au PR 9+015, sur le territoire de la commune de Brouchaud,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° D67E2 du PR 8+930 au PR 9+015, sur le territoire de la commune de Brouchaud.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n°031004, en date du 08 décembre 2003, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 19 FEV. 2019

Le Président,

Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
Le chef de service
de l'organisation générale


Béatrice ROUBENE

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES**

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n° **190125**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 070740, du 28 juin 2007, de Monsieur le Président du Conseil Général, limitant la vitesse à 70 km/h du P.R. 38 +755 au P.R. 39 +180,

Considérant qu'une incohérence a été constatée entre l'arrêté susvisé et l'implantation réelle des panneaux de type B14 (70 km/h) et de type B33 (fin limit. 70 km/h),

Considérant la présence du vélo rail au niveau du PN 46, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° **D67 du PR 38+850 au PR 39+210**, sur le territoire des communes de Clermont-d'Excideuil / Excideuil / Saint-Médard-d'Excideuil,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° **D67 du PR 38+850 au PR 39+210**, sur le territoire des communes de Clermont-d'Excideuil / Excideuil / Saint-Médard-d'Excideuil.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n° 070740, en date du 28 juin 2007, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

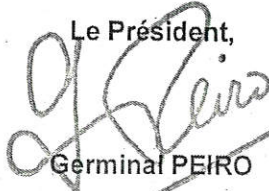
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 19 FEV. 2019

Le Président,


Germainal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef de service
de l'organisation générale


Béatrice ROUBENE

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de TERRASSON - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° 190126

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D67 du PR 12+900 au PR 13+400, sur le territoire de la commune de Thenon,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n°67, dans les 2 sens de circulation, sur le territoire de la commune de Thenon.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

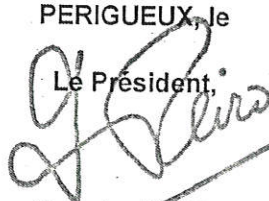
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

19 FEV. 2019

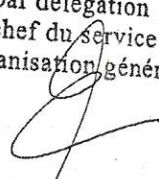
Le Président,



Germain PEIRO

pour copie certifiée conforme

**Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale**



Béatrice ROUBENE

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° 190127

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant que pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D67 du PR 19+887 au PR 20+124, sur le territoire de la commune de Sainte-Orse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° D67 du PR 19+887 au PR 20+124, dans les 2 sens de circulation, sur le territoire de la commune de Sainte-Orse.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

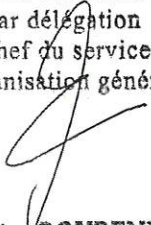
PERIGUEUX, le 19 FEV. 2019

Le Président,


Germinial PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale


Béatrice ROUBENE

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° **190128**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant la présence d'habitations et de nombreux accès, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse à 50 km/h sur la Route Départementale n°68 du P.R. 45 +615 au P.R. 46 +130 dans le sens Ajat-Thenon, et du P.R. 45 +615 au P.R. 46 +030 dans le sens Thenon-Ajat, au lieu-dit "Bellevue", sur le territoire de la commune de Thenon,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n°68 du P.R. 45 +615 au P.R. 46 +130 dans le sens Ajat-Thenon, et du P.R. 45 +615 au P.R. 46 +030 dans le sens Thenon-Ajat, au lieu-dit "Bellevue", sur le territoire de la commune de Thenon.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Page 1 / 2

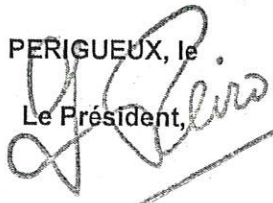
Unité d'Aménagement de TERRASSON - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 19 FEV. 2019


Le Président,

Germinial PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale


Béatrice ROUBENE

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n° **190129**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant la présence d'habitations et d'un carrefour dans un virage avec une faible visibilité, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° D70 du PR 3+340 au PR 3+730, au lieu-dit "le moulin de Vaudres", sur le territoire de la commune de Gabillou,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° D70 du PR 3+340 au PR 3+730, au lieu-dit "le moulin de Vaudres", sur le territoire de la commune de Gabillou.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 19 FEV. 2019
Le Président

Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef de service
de l'organisation générale

Béatrice ROUBENE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER
ET DES MOBILITES**

Réglementation de la circulation

28 JAN. 2019

LE MAIRE DE Le Lardin-Saint-Lazare

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° **190089**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D62 du PR 22+115 au PR 23+438, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Le Lardin-Saint-Lazare,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D62 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Le Lardin-Saint-Lazare

VC202 vers "Beauregard"	P.R. 22 +757	côté gauche
CR "Estieux"	P.R. 22 +877	côté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D62.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Le Lardin-Saint-Lazare,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 janvier 2019
Le Maire de Le Lardin-Saint-Lazare



pour copie certifiée conforme

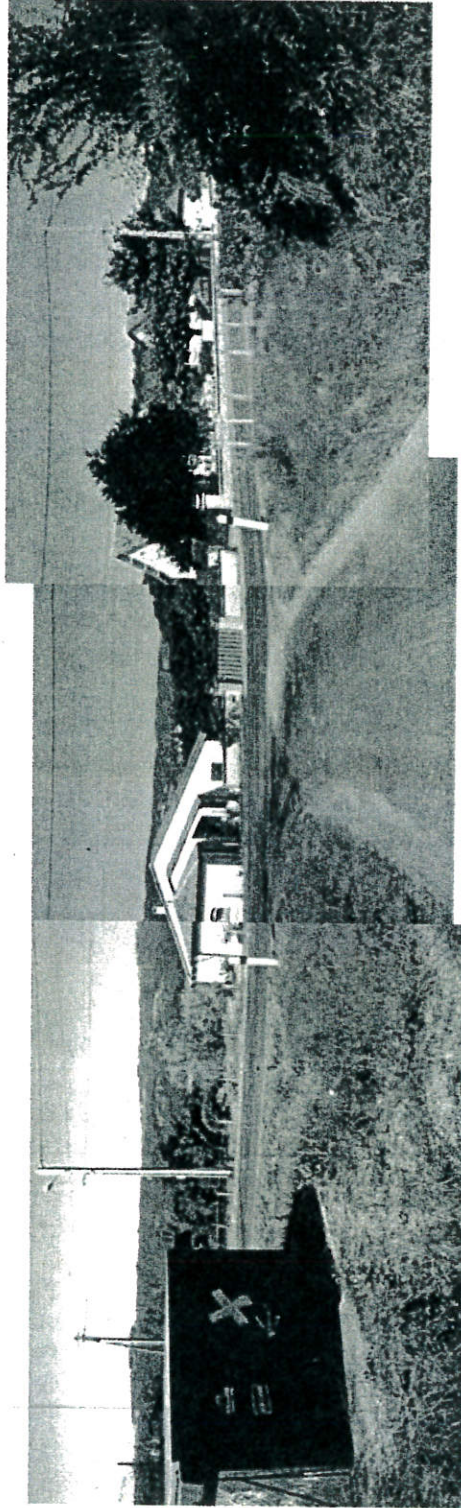
Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale


Béatrice ROUBENE

Fait le - 6 FEV. 2019
Le Président du Conseil Départemental,


Germain PEIRO

RD 62 / VC202 vers Beauregard – PR 22 +757 – Côté Gauche
CNE du Lardin St-Lazare – Canton du HAUT PÉRIGORD NOIR



Voie prioritaire :

Panneau de position : Non (2 balises J3)

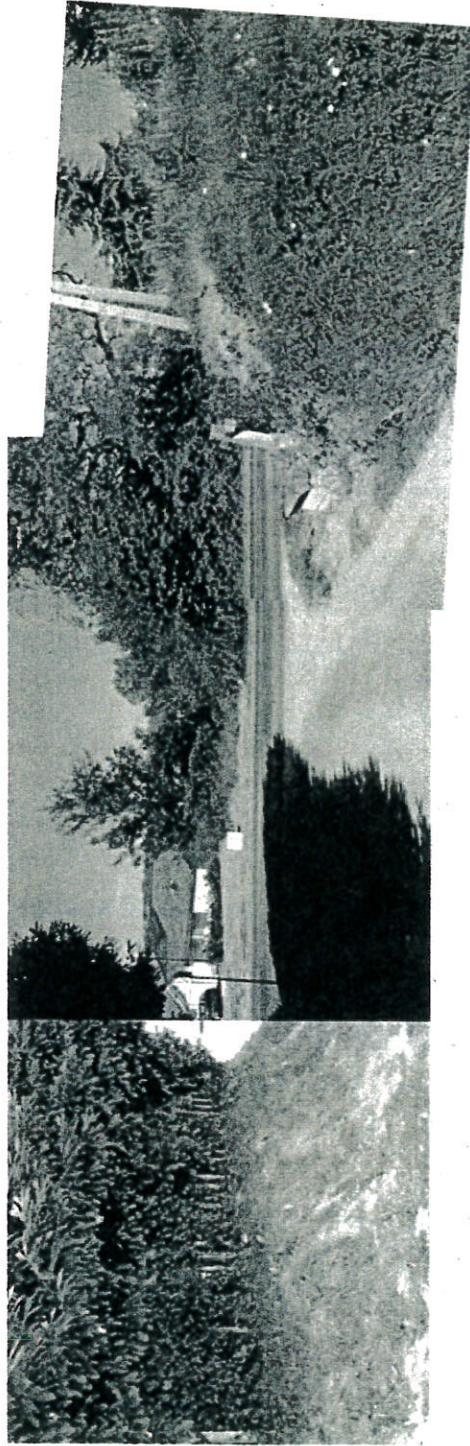
Pré-signalisation : Non

Peinture au sol : Non

Respect des recommandations du SETRA : **NON (manque de visibilité)**

Proposition : *Imposer une situation d'arrêt (STOP)*

RD 62 / CR "Estieux" – PR 22 +877 – Côté Gauche
CNE du Lardin St-Lazare – Canton du HAUT PÉRIGORD NOIR



Voie prioritaire :

Panneau de position : Non (2 balises J3)

Pré-signalisation : Non

Peinture au sol : Non

Respect des recommandations du SETRA : **NON (manque de visibilité)**

Proposition : *Imposer une situation d'arrêt (STOP)*

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES**

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

190106

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 140236, du 10 mars 2014, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Considérant la configuration de la route, sinueuse et étroite, il importe pour des raisons de sécurité de limiter le tonnage sur la Route Départementale n° **D6E du PR 0+000 au PR 4+948**, sur le territoire des communes de Boulazac-Isle-Manoire / Bassillac-et-Auberoche,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La circulation de tous les véhicules de plus de 6 tonnes par essieu, est interdite, sauf desserte locale, sur la Route Départementale n° **D6E du PR 0+000 au PR 4+948**, sur le territoire des communes de Boulazac-Isle-Manoire / Bassillac-et-Auberoche.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n°140236, en date du 10 mars 2014, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 15 FEV. 2019

Le Président,


Germina PEIRO

pour copie certifiée conforme

Pour le Président
et par délégation
La chef du service
de l'organisation générale


Béatrice ROUBEN

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

Pôle PMI – Promotion de la Santé
Service Modes d'accueil

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle PMI-Promotion de la Santé
Service Modes d'Accueil

N° 2019 - 001

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU le livre I de la deuxième partie du Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, les articles L 2324-1 à L 2324-4 et R 2324-16 à R 2324-48, les articles L 3111-1, L 3111-2, L 3111-3 et R 3111-1 et suivants,

VU le courrier d'autorisation d'ouverture au public de Monsieur le Maire de MARSAC SUR L'ISLE en date du 21 janvier 2019 sous réserve de la réalisation de toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté et de leur maintien dans le temps,

VU la demande de la société Crèche Attitude Bersol, gestionnaire de la micro crèche «Crèche Attitude Marsac sur l'Isle», sise 17 Route de la Barde à Marsac sur l'Isle,

CONSIDERANT le dépôt du dossier complet le 25 janvier 2019 par la société Crèche Attitude Bersol, gestionnaire pour l'ouverture d'une micro crèche «Crèche Attitude Marsac sur l'Isle », sise 17 Route de la Barde à Marsac sur l'Isle,

CONSIDERANT la visite de conformité des locaux réalisée le mercredi 23 janvier 2019 et sous réserve de la réalisation des aménagements demandés et de la transmission du rapport définitif relatif à la sécurité et l'accessibilité du bâtiment,

VU l'avis du Médecin Responsable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile du 14 février 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'ouverture de la micro crèche «Crèche Attitude Marsac sur l'Isle», sise 17 Route de la Barde à Marsac sur l'Isle, gérée par la société Crèche Attitude Bersol, pour l'accueil de 10 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 3 ans.

La structure est ouverte du lundi au samedi de 7h30 à 18h30.

Et ce à compter du 11 février 2019.

Cette crèche d'entreprise a pour objectif de répondre aux besoins des salariés des entreprises locales Les Robinetteries Hammel, Beauty Success et Fromarsac. Pour ce faire 7 berceaux de la structure sont réservés pendant 5 ans pour les salariés de ces entreprises.

ARTICLE 2 : Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement répondent aux exigences légales.

ARTICLE 3 : Madame Claire GAYRAL, Educatrice de Jeunes Enfants, assure la référence technique de la structure à hauteur de 0,25 ETP par mois.

ARTICLE 4 : L'équipe d'encadrement des enfants est composée de :

- Madame Claire GAYRAL, Educatrice de Jeunes Enfants, pour 0,75 ETP,
- Madame Ludivine CHINOIRS, titulaire du CAP Petite enfance pour 1 ETP,
- Madame Harmony HIVERT, titulaire du CAP Petite enfance pour 1 ETP,
- Madame Julie HERRY, titulaire du CAP Petite enfance pour 1 ETP,

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué:

- pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat,

- pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Dans les établissements mentionnés au 4° de l'article R. 2324-17, les professionnels mentionnés au 1° peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

ARTICLE 5 : L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin responsable du service de la Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 6 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ou du service.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention, et les gérants de la société Crèche Attitude Bersol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **19** FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Le Président du Conseil Départemental,
par délégation



Docteur Valérie BAYON-COSTE
Médecin Directrice Adjointe
PMI Promotion de la Santé

LE PRESIDENT,


Germinal PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

DGA de la Solidarité
et de la Prévention (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

190090

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et spécialement l'article 381-1,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

CONSIDERANT que le mineur T. a été confié au département de la Dordogne par décision du 4 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du mineur T. confié en déposant une requête en délaissement parental et de désigner un avocat dans cette affaire,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du mineur confié, de déposer une requête en délaissement parental et de désigner Maître Marie-Pierre BOUTOT, Avocat, domiciliée à PERIGUEUX – 64 rue Gambetta.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 935 Article fonctionnel 51 Nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **06 FEV. 2019**

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

POUR AMPLIATION

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION

LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNELIX

MARC BÉCRET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle Personnes Âgées
Service des Personnes Âgées en Etablissement**

ARRETE du 28 FEV. 2019

SPAE - 19 - 018

actant le renouvellement d'autorisation de
l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « La Madeleine »
40 rue du Maréchal Joffre
24100 BERGERAC

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de
la Dordogne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n° 14-195 du 31 janvier 2014 ;
- VU** la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 1990 n° 902020 du Président du Conseil général autorisant la maison de retraite « la Madeleine » sise 50 boulevard Garrigat à Bergerac, pour la création d'une maison d'accueil pour personnes âgées comprenant un service d'hébergement temporaire de 32 lits et un accueil de jour de 10 places ;
- VU** l'arrêté n° 9618114 du 28 octobre 1996 du Président du Conseil général autorisant l'extension de 14 lits de la maison de retraite privée La Madeleine à Bergerac ;
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2002 n° 020030 de monsieur le Préfet de la Dordogne portant autorisation de transformation des 211 places de la Maison de retraite « la Madeleine » sise 40 rue Marechal Joffre – 24100 Bergerac, en lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté conjoint de monsieur le Président du Conseil général de la Dordogne et de monsieur le Préfet en date du 11 avril 2006 n° 061080 / n° 060555 autorisant le transfert d'autorisation à l'association « Sainte Marthe – La Madeleine » pour la gestion de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Madeleine » et de la maison d'accueil temporaire pour personnes âgées (MATPA) « Sainte Marthe » à Bergerac, portant la capacité totale de l'EHPAD « La Madeleine » à 253 places par la fusion de ces deux établissements. Cette capacité se répartit comme suit : 211 places d'hébergement permanent à « la Madeleine », 40 rue du Maréchal Joffre à Bergerac, 26 places d'hébergement permanents et 6 places d'hébergement temporaires à « Ste Marthe », 50 boulevard Garrigat à Bergerac, 10 places d'accueil de jour ;
-
- VU** la décision de labellisation de l'unité d'hébergement renforcé (UHR) de l'EHPAD La Madeleine à Bergerac, en date du 30 août 2013 ;
- VU** le renouvellement de la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Madeleine » à effet au 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté n° 18-143 du 29 novembre 2018 du Président du Conseil départemental portant habilitation à l'aide sociale dans la limite de 22 lits ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « La Madeleine » en date du 26 novembre 2013 ;
- VU** le courrier conjoint du 10 juillet 2015 de la Directrice de la Délégation territoriale de l'ARS et du Président du Conseil départemental de la Dordogne notifiant les observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement ;
- CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur par intérim de la délégation départementale de la Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Dordogne ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « La Madeleine » à Bergerac, géré par l'association « Sainte Marthe – La Madeleine » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : l'association « Sainte Marthe » – La Madeleine »

N° FINESS : 24 000 685 8

N° SIREN : 781 640 388

Code statut juridique : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
40 rue du Maréchal Joffre - 24100 BERGERAC

Entité établissement principal : EHPAD « La Madeleine »

N° FINESS : 24 000 233 7

Code catégorie : 500 capacité : 221

Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
40 rue Maréchal Joffre - 24107 Bergerac Cedex

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	197
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
962	Unité d'hébergement renforcée (UHR)	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
961	Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-
963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0

Tarification : 40- ARS / TG, habilité à l'aide sociale, recours à une PUI

Entité établissement secondaire : EHPAD « La Madeleine »

N° FINESS : 24 000 873 0

Code catégorie : 500 Capacité 32

Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
50 Boulevard Garrigat - 24100 Bergerac

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	6
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	26

Tarification : 40- ARS / TG, habilité à l'aide sociale, recours à une PUI

ARTICLE 2 : L'établissement est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 22 places d'hébergement permanent. Les places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « La Madeleine » à Bergerac par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 28 FEV. 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par déléguée,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

